

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
-
SÉANCE DU 25 MAI 2023

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni le 25 mai 2023 à 18 h 00 à la salle du Conseil à la mairie d'Auxerre, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39
présents : 31
votants : 38 dont 7 pouvoirs
absent : 1

Etaients présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Isabelle DEJUST, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAUT À Isabelle DEJUST, Christopher BLIN À Sébastien DOLOZILEK, Carole CRESSON GIRAUD À Crescent MARAULT, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA À Souleymane KONÉ, Mostafa OUZMERKOU À Hicham EL MEHDI, Laurent PONROY À Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT À Florence LOURY.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Souleymane KONÉ.

Pascal HENRIAT souhaite rendre hommage à Monsieur Jean PELISSIER, ancien adjoint aux finances de la ville d'Auxerre entre autres, décédé il y a peu.

Il rappelle son parcours et une minute de silence est observée en sa mémoire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30.03.23 :

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il a sollicité la communication du rapport social unique dans son intégralité.

Crescent MARAULT qu'il sera envoyé.

Sophie FEVRE demande en quoi consistait la manifestation du 20 avril dernier sur le relais du centenaire des Jeux Olympiques parce que cela n'était pas à l'Arbre sec comme indiqué.

Hicham EL MEHDI répond que ce n'était une manifestation mais un accompagnement de la délégation des coureurs qui partait du Centre de la France jusqu'à Paris.

Il précise qu'ils ont été reçus au camping de Vincelottes et sont allés jusqu'à l'Arbre sec puis les 70 participants ont visité l'AJA.

Sophie FEVRE demande si c'est pour cela qu'une subvention 5 000 € a été accordée.

Hicham EL MEHDI confirme qu'il s'agissait de participer à l'accompagnement de cet évènement.

N° 2023-045

Objet : Construction de 40 logements collectifs « Grattery III » à Auxerre - Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'Office Auxerrois de l'Habitat s'est engagé dans une opération de construction de 40 logements collectifs locatifs sociaux avenue Grattery à Auxerre. Ces logements seront répartis sur trois bâtiments R+2 selon la typologie suivante :

- 12 logements de type 2
- 16 logements de type 3
- 10 logements de type 4
- 5 logements de type 2

Le coût total de l'opération s'élève à 6 823 190 euros TTC.

Plan de financement :

16 logement PLUS			
DEPENSES		RECETTES	
travaux	1 824 515,00	prêt CDC PLUS	1 558 479,00
foncier	532 471,00	prêt foncier CDC PLUS	517 862,00
honoraires	214 822,00	prêt bonifié Action logement PLUS	107 200,00
révisions	102 475,00	Prêt bonifié Action logement aide complémentaire PLUS	89 600,00
		fonds propres	401 142,00
Sous-total 1	2 674 283,00		2 674 283,00
24 logements PLAI			
DEPENSES		RECETTES	
travaux	2 830 569,00	subvention ANRU	187 200,00
foncier	826 081,00	Prêt foncier CDC PLAI	2 300 754,00
honoraires	333 277,00	Prêt CDC PLAI	803 417,00
révisions	158 980,00	prêt bonifié Action logement PLAI	189 600,00
		Prêt bonifié Action logement aide complémentaire PLAI	45 600,00
		fonds propres	622 336,00
Sous-total 2	4 148 907,00		4 148 907,00
TOTAL CREATION DE 40 LOGEMENTS			
TOTAL DEPENSES	6 823 190,00	TOTAL RECETTES	6 823 190,00

Le Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré le 31 janvier 2023 pour souscrire les emprunts nécessaires au financement de l'opération auprès de la Banques des Territoires. Le financement

est composé de 4 lignes de prêts pour un montant total de 5 180 512 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

L'OAH sollicite la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %. En complément de la demande de garantie de cet emprunt, la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %.

Les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du CGCT pour les communes et les EPCI fixent les règles d'intervention en matière de garantie d'emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant total de 5 180 512 euros souscrit par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 146974.

Prêts	Montant	Garantie accordée par la Commauté de l'Auxerrois	
		Quotité garantie	montant garanti
prêt CDC PLUS	1 558 479,00	50%	779 239,50
prêt foncier CDC PLUS	517 862,00	50%	258 931,00
Prêt foncier CDC PLAI	2 300 754,00	50%	1 150 377,00
Prêt CDC PLAI	803 417,00	50%	401 708,50
TOTAL	5 180 512,00	50%	2 590 256,00

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 590 256 euros – deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent cinquante-six euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	2 300 754 €	803 417 €	1 558 479 €	517 862 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0,69 %	0,69 %	0,89 %	0,89 %
TEG ¹	2,77 %	2,77 %	3,55 %	3,55 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Auria BOUROUBA, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Isabelle JOAQUINA, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT précise qu'avec cette opération, il s'agit d'une dette de 104 millions d'euros mobilisés pour garanties d'emprunt en cours auprès de l'Office auxerrois de l'habitat (OAH).

Mani CAMBEFORT fait remarquer que cela ne représente pas de dette ni pour la ville ni pour l'agglomération dans la mesure où ces sommes seront effectivement consommées en cas de défaillance de l'OAH, ce qui n'est jamais arrivé à ce jour.

Pascal HENRIAT précise que ces sommes sont prises en compte dans le compte administratif et rappelle que certains bailleurs sociaux se sont déjà retrouvés dans des situations financières difficiles et que cela représente bien un certain couperet qui pourrait tomber sur la tête des collectivités garantes.

N° 2023-046

Objet : Rue de l'île aux Plaisirs - Délimitation entre les domaines publics de la Commune d'Auxerre et Voies Navigables de France

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le barrage du Batardeau d'Auxerre constitue l'un des derniers barrages à fermettes et aiguilles.

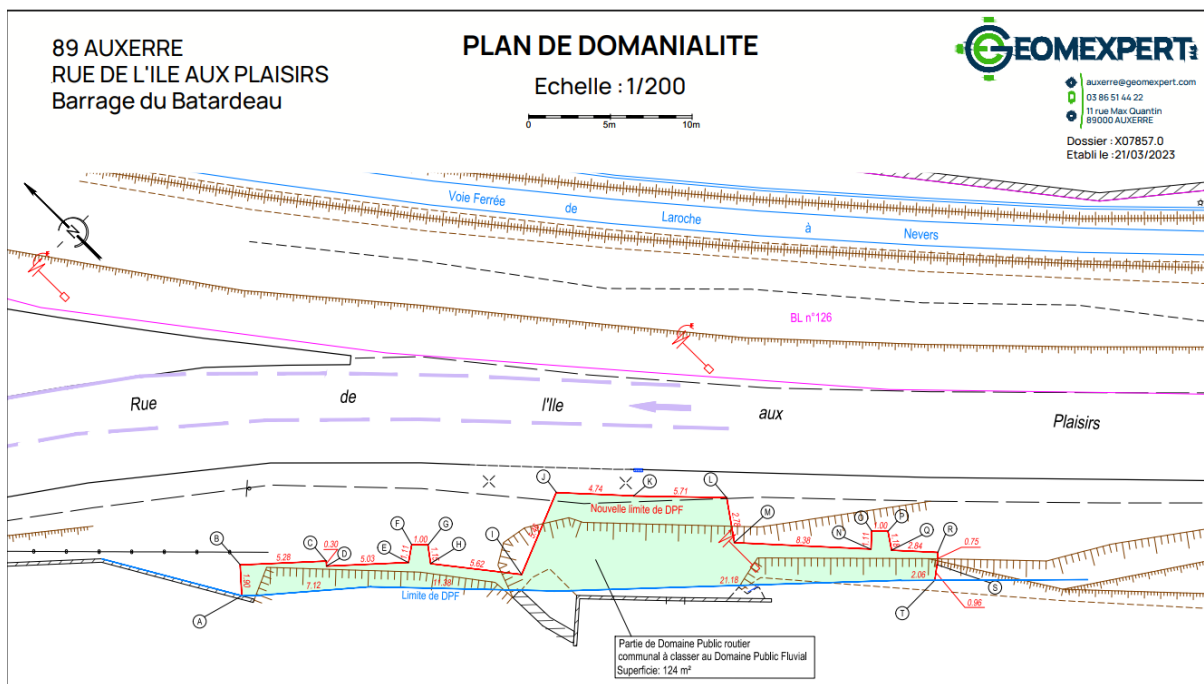
Sa conception ancienne repose sur des ouvrages manuels ne permettant pas une régulation fine du niveau d'eau et perturbant la circulation des espèces piscicoles et des sédiments.

Voies Navigables de France engage un projet de réhabilitation et de modernisation du barrage.

Ce projet consiste en :

- La mise en sécurité garantissant la sécurité des intervenants sur les ouvrages,
- La restauration et modernisation du barrage,
- L'optimisation de la gestion hydraulique du cours d'eau,
- La continuité écologique de la rivière.

Dans cet objectif, il est nécessaire de définir les délimitations des domaines publics fluvial et communal selon le plan ci-dessous :



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le plan de délimitation du domaine public communal et du domaine public fluvial,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Isabelle JOAQUINA, Philippe RADET..

Florence LOURY fait remarquer que les travaux ont déjà commencés.

Nordine BOUCHROU répond que les travaux qui ont démarrés concernent le local technique.

N° 2023-047

Objet : Unité foncière cadastrée DS 31sise au lieu-dit Les Béquillys - Acquisition

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Madame et Monsieur Thourigny ont informé la Ville d'Auxerre de leur intention de vendre une unité foncière, cadastrée section DS 31, d'une contenance de 1 230 m², située à l'intérieur du périmètre de la zone à urbaniser des Brichères-Charrons-Champlys.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à 17 hectares.

Ce terrain clos, planté de fruitiers en bon état d'entretien est contigu à la parcelle nouvellement acquise, cadastrée DS 32.

De plus, cette parcelle est située en limite de la zone urbaine. Aussi, un accord est intervenu sur un prix d'acquisition de 4 € le m², soit un montant de 4 920 euros.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir auprès de Madame et Monsieur Thourigny les parcelles cadastrées DS 31, d'une superficie de 1 230 m², pour un montant de 4 920 euros TTC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 à l'article 2111.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 37 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Isabelle JOAQUINA, Philippe RADET. |

Fara ZIANI fait remarquer que cet achat est bien organisé avec un prix de 4 euros le mètre carré, ce qui est très correct pour une fois.

Florence LOURY rappelle que des acquisitions ont déjà été réalisées dans ce secteur et souhaite que ces terrains restent destinés à des jardins, des espaces boisés et des vergers et non à des constructions de logements qui pourraient dénaturer ce quartier.

Crescent MARAULT répond que cela sera vu dans le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUIHM) et que ce secteur se trouve dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et par conséquent urbanisable d'un seul tenant.

Il précise que le devenir de ces parcelles dépend des contraintes de la loi ZAN et du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui déterminera la réserve foncière allouée à chaque EPCI.

Florence LOURY demande quand cela sera déterminé.

Crescent MARAULT répond que la réflexion est en cours et qu'une clé de répartition entre les 5 EPCI a été fixée et que les droits pour la construction doivent se réduire de moitié sur les prochaines années et encore de moitié sur la décennie suivante.

Il précise que ces droits de consommation foncière sont calculés à l'échelle du PETR et que la Direction départementale des territoires doit valider la consommation des 10 dernières années et que tout n'a pas encore recensé.

Il ajoute que lorsque cette consommation sera validée, la consommation sur les 20 prochaines années sera déterminée et à planifier à l'échelle du PLUI et qu'il s'agira probablement d'une quarantaine d'hectares pour l'agglomération auxerroise qui seront confirmés d'ici la fin de l'année.

Mani CAMBEFORT indique qu'il faudra répartir environ 190 hectares entre les intercommunalités du Grand Auxerrois sur la période 2021-230.

Crescent MARAULT précise que ce chiffre n'a pas été confirmé et qu'il doit être très probablement ajusté.

Mani CAMBEFORT pense qu'il serait opportun de faire quelques points d'étape sur le PLUIHM concernant les modifications qui concernent la ville d'Auxerre dans la mesure où le document sera assez lourd en phase finale et qu'il serait plus judicieux d'en décomposer la présentation.

Crescent MARAULT répond que cela est prévu et qu'il s'agit plutôt de la transcription de la loi ZAN dans le PLUIHM à travers les orientations du SCOT et dans les PLU encore en cours et qu'une présentation aujourd'hui est prématurée.

Mani CAMBEFORT confirme qu'il y a une organisation en « poupées russes » mais que la loi ZAN et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixent néanmoins le cap.

Crescent MARAULT répond que la clé de répartition coconstruite entre l'économie et l'habitat fait pratiquement l'objet d'un accord à l'échelle des 5 intercommunalités du PETR et que c'est déjà un premier aspect positif.

Il ajoute qu'un premier point pourrait être envisagé en septembre prochain.

N° 2023-048

Objet : Opération "Îlot Gambetta" - Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Situé sur l'axe d'entrée dans la ville ancienne classée « Site patrimonial remarquable, en plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur », l'îlot Gambetta présente un certain nombre de bâtiments en très mauvais état.

Il est nécessaire de reconquérir et valoriser le quartier de la gare à travers une requalification urbaine s'appuyant sur la mise en œuvre d'une mixité fonctionnelle. Celle-ci doit permettre de répondre à une diversité de besoins économiques.

Dans cet objectif, il convient d'accompagner la mutation du quartier par un travail de restructuration du maillage passant par l'aménagement et la création de voies et la requalification et création des espaces publics visant la qualité urbaine et paysagère.

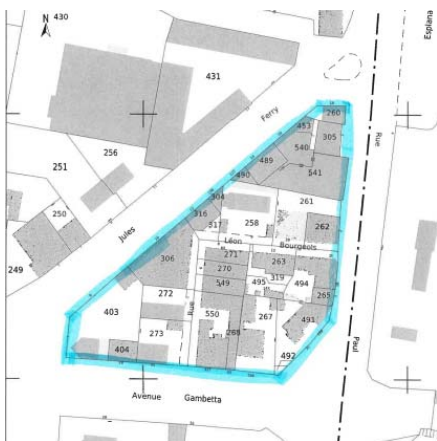
A cette fin, une opération d'Aménagement et de Programmation sectorielle est annexée au plan local d'urbanisme.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune d'Auxerre, sur le périmètre situé entre les rue Jules Ferry et rue Paul Doumer et l'avenue Gambetta, nommé « îlot Gambetta » sera soumis au Conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de confier, pour ces projets, un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Auxerre ou à tout opérateur désigné par elle.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage du foncier des opérations concernées à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle et tout document s'y rapportant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que l'EPF n'a pas attendu cette délibération pour préempter le 11 mai 2023 des parcelles cadastrées BK 305 et BK 453 situées 5 rue Paul Doumer.

Il demande à quelle partie de l'immeuble correspond ces 3 lots qui sont achetés.

Nordine BOUCHROU répond que ce sont des locaux commerciaux.

Mathieu DEBAIN indique que ce n'est pas possible dans la mesure où l'agence immobilière est cadastrée BK 260 et que ce lot qui fait l'objet de l'acquisition est cadastré BK 305.

Crescent MARAULT précise qu'il s'agit d'appartements.

Mathieu DEBAIN se demande pour quelle raison la ville achète seulement une partie d'un immeuble.

Crescent MARAULT répond qu'il n'est pas toujours possible d'acheter d'un seul bloc et que l'objectif est de disposer de foncier autour du secteur de la gare pour le retravailler en lien avec l'étude menée par la SNCF, notamment l'esplanade située devant la gare.

Il indique qu'il s'agit d'avoir une réflexion d'ensemble sur la gare et le port et précise que cet ilot pose des soucis avec une voirie limitée et des bâtiments délabrés.

Il ajoute qu'il est nécessaire de maîtriser ce foncier pour essayer d'orienter les futurs projets compatibles sur ce secteur et que s'il avait été possible d'acheter l'ensemble de l'immeuble on l'aurait fait.

Mathieu DEBAIN demande si l'objectif est d'acheter l'ensemble des biens situés sur cette ilot.

Crescent MARAULT répond qu'il faut maîtriser le foncier pour être informé des projets et pouvoir réagir et intervenir dans l'intérêt de la ville et peser sur les choix.

Mathieu DEBAIN demande si pour transformer ce secteur il faudra acheter les 30 parcelles existantes.

Crescent MARAULT répond qu'à court terme il s'agit de regarder la faisabilité d'un pôle d'échange multimodal en face de la gare et que par la suite si le reste de l'ilot se dégage nous pourront voir l'aménagement sur le long terme.

AUXERRE

Mathieu DEBAIN pense que ce n'est pas maîtriser le foncier d'acheter seulement certaines parcelles et rappelle que les finances ne sont pas illimitées.

Crescent MARAULT rappelle que le principe du recours à l'EPF est de pouvoir maîtriser le foncier sans que la charge financière ne pèse sur le budget de la collectivité et permettre de continuer d'assumer les autres charges d'investissements à réaliser tous les ans sur des bâtiments et des routes par exemple.

Il précise que l'objectif est de préparer l'avenir et de disposer du foncier nécessaire aux futurs projets et que la stratégie consiste à essayer de capter toutes les opportunités foncières sur l'Auxerrois pour intéresser les porteurs de projets qui font le tour des villes moyennes qui pourraient correspondre à leurs attentes.

Il indique qu'il est plutôt en phase avec les éléments présentés dans l'article de l'Yonne républicaine paru ce jour qui confirme la raréfaction du foncier et une spéculation sur le bâti également.

Mathieu DEBAIN ne croit pas que ces appartements rentrent dans ce cadre.

Crescent MARAULT répond c'est le cas et que cela offre des possibilités par rapport au regain d'intérêt des investisseurs pour les villes moyennes et rappelle que s'il n'y a pas de foncier il n'y aura pas de projets de commerces, d'hôtels, de logements, d'écoles, de crèches ou même de musée.

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer qu'il n'y pas de difficulté sur le fonctionnement de l'EPF et qu'il n'est pas nécessaire de redonner à chaque fois cette explication sur le processus.

Elle indique que l'inquiétude porte sur le montant final de toutes ces acquisitions et son remboursement ainsi que sur les prix d'achat très élevés pour certains biens.

Crescent MARAULT fait remarquer que d'autres maires et personnes à travailler sur ces questions pensent que l'encours auprès de l'EPF est acceptable et ne sont pas inquiétés par cette somme.

Mathieu DEBAIN indique que la somme n'est pas inquiétante mais qu'il y a des investissements sur trop de secteurs.

Nordine BOUCHROU précise que les rapports entre la ville et l'EPF ne sont pas de nature entre un emprunteur et un prêteur mais plutôt une relation entre un accompagnateur et un accompagné.

Il ajoute qu'on ne peut pas dire que la ville est endettée par ces sommes puisque la dette appartient à l'EPF dans la mesure où il procède aux acquisitions et qu'il les met à disposition de la collectivité.

Maud NAVARRE pense que ce projet est plutôt pertinent sur ce quartier Saint Gervais Brazza et qu'il est clair que cet îlot a besoin d'un nouvel aménagement.

Elle précise qu'il est judicieux de faire intervenir l'EPF dans ce cadre.

Elle demande si l'ancien établissement Aquarius est désormais propriété de la ville et quand la route ne sera plus barrée.

Crescent MARAULT répond que le bien appartient toujours au propriétaire et que la ville peut procéder aux travaux de démolition suite à une décision de justice et que les frais afférents sont à récupérer auprès du propriétaire.

Il ajoute que le désamiantage du bâtiment est cours de finalisation et que la démolition de ce bâtiment pourra intervenir prochainement et la route sera réouverte dès que le péril sera levé.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il n'est pas contre le recours à l'EPF qui est un outil qui répond à un objectif précis et confirme que l'article rédigé à ce sujet est intéressant et met en avant les acquisitions conséquentes faites par la ville et la marge de manœuvre qu'elle doit nécessairement se garder en vue des remboursements après 10 ou 14 ans.

Il rappelle qu'il alerte régulièrement sur ce point en conseil municipal et précise qu'à partir du moment où ce dernier a délibéré, l'EPF n'a pas son mot à dire contrairement aux propos tenus sur ce point par le Maire.

Il ajoute qu'il y a un souci par rapport au manque d'information sur la vocation des biens acquis et sur la stratégie adoptée pour le remboursement des sommes qui seront dues.

Crescent MARAULT pense qu'il faut faire attention aux éléments sortis de leur contexte pour créer une polémique et indique qu'il croit aux futurs projets qui ne vont plus tarder à se concrétiser.

Il n'a pas la même interprétation de la situation et maintient cette stratégie pour être en capacité de maîtriser des ressources que les métropoles ne seront plus en mesure d'offrir et pense que ces acquisitions foncières constituent des bons placements quoi qu'il arrive.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que tous les experts en immobilier disent que le marché immobilier va diminuer au regard de l'augmentation des taux de crédit notamment.

Crescent MARAULT rappelle qu'il y a un déficit de logements et que pour en construire de nouveaux il est nécessaire de disposer de foncier.

Pascal HENRIAT précise que l'auxerrois est en zone tendue.

Crescent MARAULT ajoute qu'environ 250 m² de locaux industriels seront construits sur les 5 prochaines années dans l'auxerrois et qu'il faudra prévoir les logements en conséquence.

Florence LOURY est favorable au projet de réhabilitation de ce secteur de la gare avec l'aménagement et la création de voies.

Elle rappelle que la voiture occupe une place importante en cette entrée de ville et que de nombreux véhicules coupent le quartier Rive droite et qu'une réflexion serait à engager sur le franchissement sécurisé des voies ferrées notamment.

A ce titre, elle s'interroge sur la temporalité de ce projet avec l'étude en cours réalisée par la SNCF et pense qu'il serait préférable d'en attendre les résultats pour connaître les besoins qui se dégagent.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agira tout d'abord de réfléchir sur le pôle d'échange multimodal et qu'une des solutions pour réduire la circulation des véhicules est le contournement Sud d'Auxerre et lui fait remarquer qu'elle n'a pas l'air convaincue par ce projet.

Florence LOURY indique qu'elle est favorable à ce contournement Sud.

Crescent MARAULT répond que la déviation Sud aura un impact mais qu'il est encore difficile de voir précisément la nature des nouveaux flux.

Florence LOURY fait remarquer qu'il sera nécessaire de relier la gare à des cheminements piétons.

Crescent MARAULT répond qu'une liaison piétonne qui relierait la gare, le port et le centre-ville est en cours de réflexion.

Florence LOURY invite à associer les élus, les citoyens et les associations intéressés par ce projet.

Crescent MARAULT répond que c'est bien dans l'esprit de la SNCF.

N° 2023-049

Objet : Terrain sis rue du Colonel Arnaud Beltrame - Cession

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Ville d'Auxerre est propriétaire d'un terrain cadastré EV 266 et EV 272, situé rue du Colonel Bertrame formant une enclave dans le périmètre du Pôle d'échange multimodal.

Lors de la réhabilitation de l'ancien site de la gare routière, un terrain de pétanque a été créé parmi les aménagements aux bénéfices des habitants du quartier et de la Résidence « Le Saule ». L'ensemble du site a été vendu à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en juillet 2019, à l'exception de ce terrain représentant une superficie de 60 m².

Pour une meilleure cohérence du périmètre et afin d'en faciliter l'entretien et la gestion, il est proposé de céder, à l'euro symbolique non versé ce tènement à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Cette cession gratuite intervient au titre des frais d'entretien généré dans le futur.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De céder, à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, les parcelles cadastrées section EV 266 et EV 272, pour une superficie de 60 m²,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-050

Objet : Aménagement piste cyclable - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Venoy

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la déclinaison du schéma directeur cycle de la Communauté de l'auxerrois, la commune de Venoy souhaite réaliser l'aménagement d'une liaison douce sécurisée (domicile-travail) entre le hameau d'Egriselles et la ville d'Auxerre.

Le projet consiste à aménager une partie du Chemin rural N° 213 à partir d'Egriselles (commune de Venoy), jusqu'à l'intersection du Chemin rural N° 24 situé sur la commune d'Auxerre.

Le choix de cet itinéraire permet aux usagers d'utiliser des modes de déplacements doux, et d'éviter les axes routiers pour rejoindre la ville d'Auxerre. Les conflits seront ainsi évités et la circulation des usagers plus apaisée et sécurisée.

Ledit projet est situé sur les communes de Venoy et d'Auxerre.

Aussi, pour une question de cohérence de l'aménagement et de bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Venoy, et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Auxerre et la commune de Venoy, ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune d'Auxerre la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale.

La Ville participera financièrement à l'opération à hauteur de 25 % du montant total (soit 33 882 euros TTC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur voiries et chemins ruraux et les travaux connexes prévus dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Venoy,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande quel est le pourcentage de route qui concerne Auxerre.

Nordine BOUCHROU répond qu'il s'agit 600 mètres sur les 1.2 kilomètres au total.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande pourquoi cette répartition n'est pas faite au prorata des charges.

Nordine BOUCHROU répond que ces travaux sont financés à hauteur de 50 % par l'Etat et que les collectivités contribuent également à hauteur de 50 % chacune.

Maud NAVARRE est surprise de voir cette délibération passée au conseil municipal dans la mesure où cela concerne plutôt la Communauté d'agglomération.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de la compétence voirie qui est communale.

Maud NAVARRE fait remarquer qu'il y aurait plutôt intérêt d'avoir un schéma global des voies cyclables et demande quelle est la nature de la réalisation.

Crescent MARAULT répond que la vision globale sera programmée dans le schéma réalisé à l'échelle de l'agglomération qui va interconnecter les communes entre elle mais la compétence voirie reste aux communes et il faut travailler sur les participations financières pour aider les communes à supporter les coûts de réalisation.

Il précise que Venoy a souhaité avoir la maîtrise d'ouvrage sur ces travaux qui concernent les deux communes.

Il ajoute qu'il a fallu faire des compromis pour que les aménagements puissent être mixtes et permettre aux engins agricoles de continuer à l'emprunter tout en prenant en compte les déplacements doux.

N° 2023-051

Objet : Bornes de recharge pour véhicules électriques du Parking de l'Etang Saint Vigile - Convention de mandat

Rapporteur : Céline BÄHR

Dans une optique de développement durable, et conformément à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, la Ville d'Auxerre a installé sur son territoire 10 points de recharge pour véhicules électriques en 2018 pour favoriser les mobilités décarbonées et qu'elle aménage 14 points supplémentaires sur le parking de l'étang Saint-Vigile.

Cette installation nécessite de faire payer aux usagers des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, l'énergie électrique délivrée. Cette décision sera prise par décision du Maire.

Sera confié à un opérateur de recharge, la société freshmile, la supervision des bornes qui aura pour mission d'assurer l'exploitation technique, de permettre l'itinérance de la charge et d'assurer la collecte des fonds auprès des utilisateurs finals pour le compte de la collectivité.

Une convention de gestion doit être signée afin que ce gestionnaire puisse collecter les fonds et les reverser à la Communauté de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la date de mise en application au 1^{er} juillet 2023,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de gestion avec la société Freshmile.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN pense que la création de 14 nouvelles bornes est très bien mais que le souci est qu'elles sont toutes localisées au même endroit sur ce parking et que cela représente un quart des places disponibles alors qu'il y a des difficultés de stationnement sur Auxerre.

Céline BÄHR répond qu'il s'agit de 7 bornes avec en tout 14 points de recharge

Elle rappelle que 10 bornes ont été créés depuis 2019 sur Auxerre et qu'à terme il est prévu au total 44 points de recharges sur Auxerre.

Crescent MARAULT indique que la mobilité bascule vers l'électrique et qu'il y a un retard sur la mise en place des bornes de recharges.

Il ajoute que l'utilisation de ces véhicules permet d'améliorer la qualité de l'air et précise qu'un des freins au développement de ces véhicules est le manque de bornes de recharges surtout en centre-ville.

Mathieu DEBAIN est d'accord mais pense que 25 % des places de ce parking réservés pour ces véhicules représentent une part trop importante.

Crescent MARAULT répond que ce n'est pas le cas dans la mesure où à terme les véhicules seront majoritairement électriques et précise qu'il y a suffisamment de places à Auxerre pour stationner.

Pascal HENRIAT fait part de son expérience en tant qu'utilisateur et constate qu'il y a trop peu de bornes sur la ville ce qui est contraignant surtout pour les personnes qui résident en habitat collectif et qui ne disposent pas de bornes personnelles.

Il évoque le problème de stationnement statique et pense qu'il faut que les heures de stationnement au-delà du temps nécessaire à la recharge du véhicule soient payantes.

Il ajoute que l'objectif est de faire en sorte que les places disponibles ne soient pas mobilisées inutilement pour qu'un maximum d'usagers puissent en bénéficier.

Crescent MARAULT répond qu'une réflexion est en cours pour réaliser un déploiement de bornes de recharge à l'échelle de l'agglomération afin d'avoir un maillage sur l'Auxerrois.

Il indique que les opérateurs commencent à avoir une vision sur les points stratégiques et que le schéma qui se dégage pourrait se concrétiser au cours de cette année.

Rémi PROU-MÉLINE indique qu'il est favorable au déploiement des bornes de recharges mais qu'au regard du manque de places de stationnement sur Auxerre le nombre de places prévues sur ce parking de l'Etang Saint Vigile est insuffisant et rappelle que l'ancienne majorité avait prévu de réaliser 250 places à cet endroit.

Crescent MARAULT répond qu'il n'y a pas de problème de stationnement sur la ville et qu'environ 600 places sont prévues aux abords du rond-point de Paris.

Rémi PROU-MÉLINE pense que ce projet n'est pas réalisable.

Isabelle POIFOL-FERREIRA est d'accord sur le fait qu'il faut plus de bornes de recharge en ville mais émet des réserves sur l'entreprise qui a été choisie et demande si à l'avenir il sera possible de prévoir des critères environnementaux et sociétaux et un pourcentage réservé à davantage de moralité dans les transitions.

Céline BÄHR répond que cette société était déjà choisie par l'ancienne municipalité pour gérer les points de recharge et que cette dernière était la mieux-disante et proposait l'offre la plus compétitive lors de la consultation des entreprises.

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer qu'à l'époque les élus n'avaient pas connaissance des agissements de cette société et qu'aujourd'hui ces faits sont médiatisés.

Crescent MARAULT ajoute que le contrat est d'une durée d'un an et qu'une solution sera trouvée avant cette échéance.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise que ces critères devraient être prévus pour tous les marchés.

Crescent MARAULT répond que c'est prévu.

Maud NAVARRE est favorable à un projet de déploiement de bornes électriques et demande ce que le futur schéma évoqué comprendra.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agira de trouver un opérateur en capacité de gérer globalement les installations des bornes de recharge qui à terme remplaceront les stations-service.

Il précise que parmi les opérateurs potentiels il y a des distributeurs d'énergie qui commencent à se positionner et que les données de stockées sur les utilisateurs quand ils se déplacent ainsi que le retour d'information des villes déjà équipées permettent de définir les profils et par conséquent les besoins en la matière.

Il ajoute qu'il faudra prendre en compte les contraintes techniques pour définir les points de recharge dans la mesure où ils doivent se trouver à proximité d'un transformateur et être en capacité de recharger des batteries de 1000 volts qui demandent beaucoup de puissance.

Céline BÄHR indique que certains porteurs de projet proposent des bornes alimentées par des éoliennes et pense qu'il serait intéressant de disposer d'un schéma directeur dans la mesure où cela permettrait à la collectivité de bénéficier de subventions.

Maud NAVARRE est satisfaite de la mise en place de ces nouvelles bornes mais pense qu'il n'est pas judicieux d'en mettre 14 au même endroit et qu'il sera important de mailler tout le territoire.

Crescent MARAULT rappelle que les contraintes techniques des réseaux compliquent le choix des emplacements et les surcoûts seraient insupportables pour la collectivité.

Maud NAVARRE suggère l'implantation de nouvelles bornes sur le parking de l'hôpital.

Crescent MARAULT répond que cela pourrait être envisagé dans le cadre d'une stratégie globale et qu'il faudrait revoir le stationnement aux abords de l'hôpital.

Il ajoute que cela sera vu au niveau de l'agglomération.

Maud NAVARRE demande quel sera le coût de la recharge et si s'il est possible de prévoir un tarif spécial pour les résidents du centre-ville.

Crescent MARAULT répond que pour le moment le tarif correspond quasiment au prix coutant avec la consommation et le coût de gestion.

Il précise qu'il faudra réfléchir à une stratégie tarifaire qui intégrera en plus le coût d'investissement de l'installation de la borne.

Pascal HENRIAT pense qu'il est important que les tarifs restent attractifs et indique que sur Paris les prix réactualisés sont plus chers que l'essence ou le gasoil et sont devenus inaccessibles pour certains utilisateurs et que les bornes du SDEY sont dans le même cas.

Il ajoute qu'il ne faudrait pas décourager les usagers qui souhaitent utiliser des véhicules électriques et qu'il faudra trouver des solutions pour rester attractifs.

N° 2023-052

Objet : Contrat de ville de l'Auxerrois - Validation de la programmation d'actions 2023

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs et Rive-Droite) et en « veille active » (Saint Siméon).

Cet outil a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances de 2019 avec les financeurs principaux, dans le cadre du Plan de Mobilisation Nationale pour les Habitants des Quartiers : l'État, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre.

Ce contrat comprend 4 nouveaux axes : la Gestion Urbaine de Proximité/Cadre de vie-Aménagement de l'espace ; l'accompagnement à la scolarisation/le décrochage scolaire/Jeunesse-Education ; le développement social local/lien social dans les quartiers ; la Mobilisation vers l'Emploi.

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

Les réunions d'arbitrage avec les élus et les comités technique, financier et de pilotage ont eu lieu entre janvier et mars 2023 pour sélectionner les dossiers retenus.

73 actions ont été déposées au titre du contrat de ville de l'auxerrois pour cette programmation d'actions 2023 :

- 2 dossiers de demande de subvention n'ont pas été déposés soit parce qu'ils étaient hors délai soit parce qu'ils n'étaient pas assez avancés dans leurs réflexions ;
- 20 actions ont reçu un avis défavorable techniquement et financièrement ;
- 53 actions ont reçu un avis favorable techniquement et financièrement

dont 38 nouvelles actions.

2 dossiers liés à des dispositifs spécifiques : le Programme de Réussite Educative et le Programme Local d'Insertion sont intégrés à cette programmation.

L'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre, pour la programmation d'actions 2023 au titre du contrat de ville est de 20 000€.

Dans le cadre de cette programmation d'actions 2023, l'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre, a été positionnée à hauteur de 20 000€.

Cette enveloppe priorise des actions relevant des thématiques suivantes :

- Cadre de vie,
- Accompagnement à la scolarisation et à la lutte contre le décrochage scolaire,
- Offre culturelle et sportive,
- Séjours apprenants.

De nouveaux projets ont pu émerger en 2023. Une évolution de la qualité des projets déposés est à noter, la majorité des projets sont co-construits entre acteurs locaux/partenaires. La co-construction des actions avec les habitants reste à améliorer.

A titre d'information, les co-financeurs ont positionné pour cette programmation d'actions 2023, les enveloppes financières spécifiques contrat de ville suivantes :

- 208 000 € pour l'État via l'ANCT au titre du CGET (*contre 222 500€ en 2022*) ;
- 20 175 € pour la DRAC (*contre 25 500€ en 2022*) ;
- 35 000 € pour le Conseil Régional de Bourgogne Franche comté (*contre 55 460€ en 2022*) ;
- 62 000 € pour le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- 126 298 € pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- 20 000 € pour la ville d'Auxerre.

La maquette financière 2023 des actions financées est jointe à la délibération. Les financements apportés par la ville sur les différents projets sont précisés.

Les pré-résultats des actions 2023, les conditions émises sur certaines actions et les critères du contrat de ville ont été déterminants dans le positionnement des subventions de la Ville d'Auxerre au titre du contrat de ville pour 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la programmation 2023 du contrat de ville dans laquelle l'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre est positionnée,
- D'attribuer les subventions sollicitées aux différents porteurs de projets via des conventions financières,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville d'Auxerre,
- De dire qu'une décision modificative permettra d'imputer ces financements en recettes et en dépenses pour les actions portées par les services de la ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes et tout acte nécessaire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 13 Crescent MARAULT, Véronique BESNARD, Auria BOUROUBA, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Souleymane KONÉ, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Laurent PONROY, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Florence LOURY fait remarquer que le détail des projets présenté est très intéressant pour les enfants des écoles et des centres de loisirs.

Maryline SAINT-ANTINON précise que le souhait était de rencontrer chaque porteur de projet pour mieux appréhender les projets proposés.

N° 2023-053

Objet : Règlements intérieurs des salles des espaces d'accueil et d'animation - Adoption

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Les espaces d'accueil et d'animation (EAA) dits la Confluence, la Boussole, la Ruche, la Source, et l'Alliance ainsi que la commune déléguée de Vaux disposent de salles pouvant accueillir du public.

Ces salles sont mises à disposition à tous organismes divers (associations, entreprises ou comités d'entreprises, etc.) et des particuliers qui en font la demande. Ces salles sont principalement utilisées par des clubs de sport ou culturels la semaine et pour des fêtes à caractère familial ou associatif le week-end.

Ces salles doivent être utilisées par les usagers conformément à des règles claires et exposées.

L'utilisation de ces salles repose sur des règles intégrant notamment des dispositions relatives à la procédure de réservation, à l'hygiène ou encore à la responsabilité.

Ces règlements intérieurs précisent également les règles en matière de sécurité et d'hygiène.

Ces différents règlements, intégrant les caractéristiques énumérées ci-dessus, sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les règlements intérieurs des salles des EAA de la Confluence, la Boussole, la Ruche, la Source, l'Alliance et de la salle polyvalente de Vaux.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-054

Objet : Relais petite enfance Auxerre Monéteau - Approbation de la convention

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Par délibération n°2022-143 du 24 novembre 2022 la Ville d'Auxerre a repris la gestion directe du Relais petite enfance (RPE) anciennement géré par la mutualité française.

Cette reprise est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

Selon le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, le Relais petite enfance a une mission d'information et d'accompagnement des familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire. Il favorise la mise en relation entre les parents et les assistants maternels, et le cas échéant les gardes d'enfants à domicile. Il accompagne les particuliers-employeurs dans l'appropriation de leurs droits et obligations.

Le Relais petite enfance a également une mission d'information et d'accompagnement des professionnels (assistantes maternelles). Sa fréquentation améliore la qualité d'accueil des enfants et des pratiques d'accueil, rassure les parents employeurs et favorise la qualité des relations d'emploi des salariés de l'accueil individuel.

La CAF et le Département cofinancent les relais petite enfance. Avec la reprise en gestion directe par la Ville d'Auxerre, une nouvelle convention d'objectifs et de financement doit être signée afin de garantir les financements.

La précédente convention était co-signée avec la Ville de Monéteau. Cette cosignature permettait à Monéteau de bénéficier du service du RPE, en compensation d'une subvention annuelle de 2500 euros, de la façon suivante :

- Organisation d'un atelier par mois à Monéteau pour les assistantes maternelles de Monéteau
- Réponse aux demandes des familles et assistantes maternelles de Monéteau (mail, téléphone, ou rendez vous sur le site d'Auxerre)

Il est proposé de maintenir le partenariat avec la Ville de Monéteau tel qu'il existait avant la reprise par la ville d'Auxerre et de signer la nouvelle convention d'objectif et de financement quadripartite avec la CAF de l'Yonne, le département de l'Yonne et la Ville de Monéteau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, le Département de l'Yonne et la Ville de Monéteau.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 38 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

Rapporteur : Crescent MARAULT

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Les modifications portent sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC	Création TNC
Création micro crèche	Adjoint technique	C		2	
Création micro crèche	Auxiliaire de puériculture	B		2	
Responsable sport	Conseiller des APS ppal	A	1		
Chgt de filière	Animateur ppal 1è cl	B	1		
Agent/e d'entretien	Adjoint technique ppal 2è		1		
Agent/e d'entretien	Adjoint technique	C			1 (22 h)
Agent-e d'accueil	Adjoint administratif	C		1	
Chgt de filière	Adjoint administratif	C		1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial consulté le 24 avril 2023 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38

- voix contre : 0

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande pourquoi le poste d'animateur sportif est supprimé.

Crescent MARAULT répond que le poste est fermé puisque l'agent est parti en retraite et qu'il sera rouvert quand le poste sera pourvu.

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que le recrutement aurait pu être anticipé.

Rémi PROU-MÉLINE pense également qu'un départ en retraite est connu à l'avance et peut être anticipé.

Crescent MARAULT répond que cela n'a rien à voir avec la gestion du personnel et qu'il s'agit simplement d'être conforme aux effectifs d'un point de vue administratif.

N° 2023-056

Objet : Personnel saisonnier - Recrutement

Rapporteur : Crescent MARAULT

Chaque année, l'effectif du personnel permanent de la Ville doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Plusieurs services sont concernés :

Le muséum d'histoire naturelle :

L'été, le muséum reçoit un public plus nombreux. Afin d'accompagner les visiteurs et proposer un accueil et des petites animations, il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier en juillet et août.

Il sera recruté sur le grade d'adjoint administratif sur la base horaire du 1er échelon de l'échelle C1.

Le Musée d'art et d'histoire :

En raison de la période estivale, il convient de mettre en place deux emplois saisonniers pour assurer la surveillance des salles des musées en juillet et août.

Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint administratif sur la base horaire du 1er échelon de l'échelle C1.

L'Abbaye Saint Germain :

Afin de garantir la continuité de l'accueil des publics en juillet et août, il est nécessaire de mettre en place 1 emploi saisonnier.

Cet emploi saisonnier sera créé en faisant référence au grade d'adjoint administratif. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1er échelon de l'échelle C1.

Le service vie sportive :

Dans le cadre de l'opération estivale Green Stadium, le service a besoin de personnel supplémentaire.

Afin d'assurer l'encadrement des différentes activités sur les semaines 28 à 33, il est nécessaire de compléter l'équipe des éducateurs sportifs par le renfort de 2 saisonniers. Ces emplois sont ouverts à des candidats en capacité de savoir gérer et organiser des séances d'animation sportive et titulaires d'un diplôme reconnu lié à l'encadrement d'activités sportives.

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'éducateur des APS. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1er échelon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer des emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-057

Objet : Révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois - Approbation

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences, pour lesquelles ils peuvent intervenir sont listées dans des statuts.

Selon l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des communes membres de l'établissement ;
- Le siège de celui-ci ;
- Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;

Ils sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois a été arrêté par Monsieur le Préfet en date du 01 octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Depuis lors, en vue de la mise en œuvre des projets inscrits dans le projet de territoire, il est nécessaire de modifier ces statuts.

Les statuts sont découpés en trois blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires, de par la loi. Elles sont définies, pour les communautés d'agglomération, dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

- Les compétences optionnelles. Les communautés peuvent exercer certaines compétences listées également dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences supplémentaires. Ce sont les compétences non prévues par la loi, transférées, selon leur choix, par les communes.

Les modifications concernent seulement les compétences supplémentaires et portent essentiellement sur la mobilité, l'attractivité et la transition énergétique.

Selon l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante « de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Par délibération n°2023-043 du 30 mars 2023, la Communauté a acté la révision de ses statuts.

Aussi, il est proposé d'approuver la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, comme annexés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les statuts de la Communauté de l'Auxerrois, tels qu'annexés.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il avait émis des réserves sur ces statuts lors du conseil communautaire de mars dernier sur la forme concernant la rédaction des compétences et sur la composition du Bureau ainsi que sur le fond par rapport à la découverte qu'Auxerreexpo passerait à l'agglomération.

Crescent MARAULT répond que les modifications nécessaires sont prises en compte pour le document final.

N° 2023-058

Objet : Actes de gestion courante - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-010	28/03/23	Portant demande de financement d'une micro crèche dans le quartier des Brichères à Auxerre, auprès de : - CAF de l'Yonne : 144 720,00 € - Etat DSIL : 16 080,00 € + 90 484,27 € sur un montant total de 314 105,34 €.
2023-DIEPP-011	22/03/23	Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement d'un city stade – square à Laborde, auprès de : - Agence nationale du sport : 76 674,78 € - Conseil régional de Bourgogne FC : 20 000 € sur un montant total de 260 889,25 €.
2023-DIEPP-012	23/03/23	Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en led) auprès de l'État (fonds vert) à hauteur de 445 309,60 € sur un montant total de 556 637,00 €.
2023-DIEPP-013	27/03/23	Portant demande de financement pour la maîtrise d'oeuvre de la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs et la création d'un restaurant scolaire, auprès de : - Etat – Fonds vert : 162 424,50 € - ANRU : 162 424,50 € sur un montant total de 406 061,26 €.
2023-DIEPP-014	30.03.23	Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement d'un square à Laborde (modification), auprès de : - Agence nationale du sport : 76 674,78 € - DSIL : 53 239,18 € - Conseil régional de Bourgogne FC : 20 000 € sur un montant total de 260 889,25 €.
2023-DIEPP-015	31.03.23	Portant demande de subvention auprès de l'association Orchestre à l'école pour le renouvellement du parc instrumental du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre, à hauteur de 3 258,34€ sur un montant total de 6 516,67 €.
2023-DIEPP-016	03.04.23	Portant demande de financement pour les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme d'Auxerre, auprès de : - Agence nationale du sport : 185 271,33 € - Etat DSIL : 185 271,33 € - Conseil régional BFC – Territoires en action : 555 813,99 € - Conseil départemental 89 : 55 813,99 € sur un montant total de 1 852 713,29 €.
2023-DIEPP-017	21.04.23	Annule et remplace la décision portant demande de subvention pour le financement des projets et du fonctionnement 2023 du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre : - Direction régionale des Affaires culturelles BFC à hauteur de 48 000,00 €, - Communauté de l'auxerrois à hauteur de 96 000,00 €, - Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 110 820,00 €,

		<ul style="list-style-type: none"> - Institut éducatif sensoriel d'Auxerre à hauteur de 1 500,00 €, - Participation stagiaires à hauteur de 300,00 €, - Usagers à hauteur de 232 500,00 € - Association OAE à hauteur de 2 500,00 €, - Éducation nationale à hauteur de 1 000,00 € <p>Sur un montant total de 2 350 299,00 €.</p>
2023-DIEPP-018	28.04.23	<p>Portant demande de financement pour les travaux d'optimisation immobilière du groupe scolaire Saint Siméon – travaux 2023, auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat DSIL 2023 à hauteur de 328 003,25 € HT, - CAF à hauteur de 92 905,07 € HT <p>sur un montant total de 912 913,20 € HT.</p>
2023-DF-004	21/03/23	Portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place provenant des marchés, foires et fêtes foraines.
2023-DF-005	21/03/23	Portant création d'une régie de recettes pour la gestion de l'Abbaye Saint Germain et du musée Leblanc Duvernoy.
2023-DF-006	22/03/23	Portant vente de caveau et d'un monument funéraire au cimetière des Conches à Auxerre.
2023-DF-007	22/03/23	Portant vente d'un monument funéraire au cimetière Saint Amâtre à Auxerre.
2023-DF-008	22/03/23	Portant vente d'un emplacement et d'un caveau au cimetière Saint Amâtre à Auxerre.
2023-DF-009	22/03/23	Portant vente d'un emplacement avec cavurne au cimetière des Conches à Auxerre.
2023-DF-010	17/04/23	Portant fixation des tarifs municipaux applicables au 1er mai 2023.
2023-DSAT-001	03.04.23	Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté pour l'acquisition du bien cadastré BK 305 et 453 sis rue 5 Paul Doumer à Auxerre.

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2023-088	21/03/2023	Convention de prestation de services avec l'Unis Vers l'Art à l'EAA la Confluence pour une intervention "Soutenir et renforcer la fonction parentale sur le territoire" le 11 avril 2023 au tarif de 96 euros la séance
2023-089	22/03/23	Convention de mise à disposition d'installations sportives Municipales avec l'Association Franco Turc d'Auxerre pour une kermesse au le terrain de Foot (quartier des Brichères) du 29 avril 2023 à 9h au 30 avril 2023 à 20h à titre gracieux
2023-090	22/03/2023	Convention de prestation de service avec la société Surmesures Production à la bibliothèque d'Auxerre pour un spectacle vivant le 5 juillet 2023 à 10h30 au tarif de 680 €

AUXERRE

2023-091	24/03/2023	Convention annuelle d'utilisation de locaux au sein du conservatoire de Musique avec l'Association "Les murs ont des orteils" pour utiliser le studio de Danse le lundi soir de 17h30 à 21h30 du 27 mars au 26 juin 2023 hors vacances scolaires à titre gracieux
2023-092	28/03/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AFAPA à l'EAA l'Alliance pour une réunion le 25/05/23 de 9h à 12h à titre gracieux
2023-093	05/04/2023	Convention de prestations de services avec Eponacoach pour une intervention "Hygge lagôme" atelier de rigolade à l'EAA la Boussole les 03/03, 03/05 et 14/06/23 de 14h30 à 16h30 au tarif de 596,40 € soit 198,80 € la séance
2023-094	05/04/2023	Convention de prestations de services avec Salomé Peyronnon Ei pour une intervention "Hygge lagôme" atelier de sophrologie à l'EAA la Boussole les 26/04, 10/05, 24/05, 07/06, 21/06/23 de 14h à 15h30 au tarif de 600 € soit 120 € la séance
2023-095	05/04/2023	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois Omnisports dans le cadre "des vacances sportives" du 11 au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros/séance
2023-096	05/04/2023	Convention de prestations de services avec le Patronage Laïque Paul Bert dans le cadre "des vacances sportives" du 11 au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros/séance
2023-097	05/04/2023	Convention de prestations de services avec Auxerre Pieds Poings dans le cadre "des vacances sportives" du 11 au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros/séance
2023-098	05/04/2023	Convention de prestations de services avec Auxerre Sports de Contact et Arts martiaux dans le cadre "des vacances sportives" du 11 au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros/séance
2023-099	05/04/2023	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisport dans le cadre "des vacances sportives" du 11 au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros/séance
2023-100	05/04/2023	Convention de prestations de services avec la 1ère Compagnie d'Arc dans le cadre "des vacances sportives" du 11 au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros/séance
2023-101	12/04/2023	Convention de mise à disposition de la salle conférence Abbaye Saint Germain avec HH89 pour une assemblée générale le 10 mai 2023 de 17h à 21h à titre gracieux
2023-102	12/03/2023	Convention de prestation de service avec Noémie Calais pour une intervention le 14 avril 2023 de 18h30 à 20h30 à l'Abbaye Saint Germain, Sera à la charge de la ville : le repas, l'hébergement, le petit déjeuner et le transport,
2023-103	12/04/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Murs ont des Orteils à l'EAA les Hauts d'Auxerre pour des cours de danse le jeudi de 17h à 21h30 le 30/03/23, le 6 et 27/04/23, le 4,11 et 25/05/23, le 1er, 8, 15, 22 et 29/06/23 à titre gracieux
2023-104	12/04/2023	Convention de prestations de services avec SARL Exponens à l'EAA La Confluence pour une intervention théâtrale le 30 mai 2023 au tarif de 1040,40 euros

AUXERRE

2023-105	12/04/2023	Convention de prestations de services avec Frédérique Bonvalot à l'EAA la Confluence pour des interventions artistiques le 20 et 27/02/23 et les 1er et 29/03, le 26/04, le 31/05 et le 14/06. Le tarif est de 50 euros/l'heure/séance soit 7 séances de 3 heures et un tarif de 180 euros de fourniture et 420 euros de frais de déplacement. Soit un coût total de 1650 euros.
2023-106	12/04/2023	Avenant à la Convention de prestations de services avec l'Association Graines de Savoirs 2023-011 à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités culturelles le 24/02, 24/03, 12 et 26/ 05, 09 et 23/06/2023 de 9h15 à 11h15 au tarif de 30 euros/heure soit 60 euros la séance
2023-107	14/04/2023	Convention de prestations de services avec le conseil départemental de l'Yonne à l'EAA la Confluence pour des ateliers numériques le 04/05, 01/06, 15/06, 29/06/23 de 10h à 12h sans aucune condition financière
2023-108	17/04/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Labergement St Marie à l'Espace les Valliers le jeudi 9 février 2023 au tarif de 250 euros
2023-109	17/04/2023	Convention de prestations de services avec l'UDAF dans les locaux de l'EAA la Confluence pour une action "Point Conseil Budget" le 27 avril 2023 de 14h à 16h sans coût financier
2023-110	17/04/2023	Convention de partenariat avec le Jumping Club d'Auxerre pour une activité découverte de l'équitation pour un minimum de 250 places réparties du 1/04/23 au 31/12/23 dans le cadre de journée ou demi-journée au tarif de 10 euros par jour et par enfant
2023-111	18/04/2023	Convention de prestations de services avec la ferme équestre de Pesteau à l'EAA la Confluence pour des intervention au sein de leur structure 6 séances les mardis du 25 avril au 30 mai de 17h30 à 19h au tarif de 180 euros la séance soit 1080 euros
2023-112	18/04/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Amidon 89 à l'EAA l'Alliance pour une assemblée générale le 03/05/23 de 16h30 à 19h30 à titre gracieux
2023-113	18/04/2023	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales avec l'association Avicenne pour les terrains synthétiques et les vestiaires des hauts d'Auxerre du jeudi 20 avril à 17h au vendredi 21 avril ou samedi 22 avril 19h à titre gracieux
2023-114	18/04/2023	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Nature et Montagne 89 à la salle de réception du stade Pierre Bouillot le jeudi 8/06/23 et le 28/09/23 de 17h à 22h et le 7/09/23 de 18h à 21h30 pour l'organisation des conseils d'administration et assemblée générale à titre gracieux
2023-115	18/04/2023	Convention mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Icona Latina à la salle de danse du complexe sportif Serge Mésonès le samedi 27/05/23 de 13h30 à 18h à titre gracieux
2023-116	24/04/2023	Convention de prestations de services avec Laurent Primard "La Magie de très près" à l'EAA La Confluence pour un spectacle de magie le 24 mai 2023 de 17h à 18h30 au tarif de 650 euros,

AUXERRE

2023-117	02/05/2023	Convention de partenariat avec l'EPNAK pour une action désensibilisation sur le handicap auprès d'une vingtaine d'agent de la ville intervenant sur le temps périscolaire dans la salle confluence les mardis 30/05, 06/06, 13/06, 20/06/23 de 9h à 10h30 à titre gracieux
2023-118	02/05/2023	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Auxerre Sports de contact et Arts Martiaux au complexe sportifs Serge Mésonès : la salle de gymnastique volontaire les lundis de 18h à 20h; la salle omnisports les jeudis de 17h à 19h; la salle Arts Martiaux les lundis de 18h à 20h; les mardis de 16h30 à 22h; les jeudis de 18h à 19h15; les vendredis de 16h30 à 20h30; les samedis de 9h à 12h et 13h 17h durant les périodes scolaires à titre gracieux
2023-119	02/05/2023	Convention de mise à disposition du mini-bus l'association AuxRjudo pour une durée d'un an à titre gracieux
2023-120	02/05/2023	Convention de mise à disposition du mini-bus l'association Auxerre Pieds Poings pour une durée d'un an à titre gracieux
2023-121	02/05/2023	Avenant n°1 convention d'utilisation de locaux au sein du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre avec l'Association "Compagnie Oiseau Lyre" le vendredi 9 juin 2023 de 8h30 à 16h30
2023-122	03/05/2023	Avenant à la convention de locaux 2023-029 avec l'association Twirling Auxerrois sur l'ajout d'un jour d'utilisation au sein de l'EAA la Confluence, le dimanche 11 juin 2023 pour la tenue d'un loto à titre gracieux
2023-123	03/05/23	Convention de prestations de services avec Jean Claude MESLAINE à l'EAA des hauts d'Auxerre pour des interventions d'arts Plastiques dans le cadre du Charivari du 1er juillet, soit 9 séances de 2h du 5/05 au 30/06/23 pour la somme de 900 euros
2023-124	03/05/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec AIDA- le Théâtre de la grande salle le 27/05/23 de 10h à 23h59 à titre gracieux
2023-125	03/05/23	Convention de prestations de services avec le conseil départementale de l'Yonne à l'EAAA la Confluence pour des ateliers autour de l'autonomie numérique, sur 4 séances de 2h à titre gracieux
2023-126	03/05/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'IREPS de Bourgogne à l'EAA l'Alliance pour une formation "compétences Psycho-Sociales" le 22 et 26 juin 2023 de 8h à 18h à titre gracieux
2023-127	04/05/23	Convention entre le Relais Petite Enfance et l'IME des Iles pour la visite de la ferme et contact avec différents animaux du mois d'avril 2023 au mois de décembre 2023 à titre gracieux

NUMERO	MARS	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2023-2449	3, 10, 24, 31	Direction des solidarités	92,75	Réunion	Passage soufflot
2023-2426	3	Union des pêcheurs de l'auxerrois	21,38	AG	Passage soufflot
2023-2421	4,5	Particulier	130	Evénement familial	Salle des rosoirs

AUXERRE

2023-2420	4,5	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
2023-2422	4, 5	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2023-2431	6	ASL Clos de la Roche	24,75	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2023-2450	6, 13, 20, 27	AVF	79,09	Cours de danse	Passage soufflot
	7	Maison du jumelage - à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2023-2427	7	Nexity	32,75	AG de copropriété	Passage soufflot
2023-2433	8, 9	UR Francas BFC	130,45	Réunion	Passage soufflot
2023-2428	9	Association Photo club	29,25	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2446	10, 24	Association Ateliers alternatifs Psyrates	76,8	Tests psychotechniques	Passage soufflot
2023-2438	11	Particulier	47,39	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2432	11	Don du sang	25,65	Assemblée Générale	Passage soufflot
2023-2434	11	ADIAMOS	38,25	Conférence	Maison Paul Bert
2023-2429	11, 12	Particulier	241	Événement familial	Salle de Laborde
2023-2430	11, 12	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
	13	Maison du jumelage - à titre gracieux		Réunion	Passage soufflot
2023-2457	14, 28	AAC tests psycho	94,94	Tests psychotechniques	Passage soufflot
2023-2439	16	ADMD	10,6	Réunion	Passage soufflot
2023-2440	18	Sté Généalogique de l'Yonne	54	Conférence	Maison Paul Bert
2023-2437	18, 19	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
2023-2435	18, 19	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2023-2436	18, 19	Association Abebao	85	Réunion	Salle de Ste Geneviève
2023-2441	22	Comité départemental Handisport	22,5	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2443	23	AVF	27,79	Réunion	Passage soufflot
2023-2442	23	Association Crematiste	11,93	Réunion	Passage soufflot
2023-2448	23	Musée du livre	23,54	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2447	24	Confraternité des pèlerins de St Jacques de Compostelle	20,25	Réunion	Maison Paul Bert
	25	Maison du jumelage - à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert

AUXERRE

		gracieux			
	25	Association Parkins'Yonne - à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2023-2445	25, 26	Particulier	241	Événement familial	Salle de Laborde
2023-2444	25, 26	Particulier	227	Événement familial	Salle de Rive droite
2023-2456	28	ASPPT Auxerre	34,2	Réunion	Passage soufflot
2023-2458	31	Parti radical	40,35	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2455	mois	CNFPT	1545,1	Formations	Maison Paul Bert
Total			4101,71		

NUMERO	AVRIL	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2023-2459	1	Association l'auxerrois Vivre	24,75	Réunion	Maison Paul Bert
2451	1, 2	Particulier	241	Événement familial	Salle de Laborde
2023-2452	1, 2	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
2023-2453	1, 2	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2023-2454	1, 2	Particulier	227	Événement familial	Salle de Ste Geneviève
2023-2480	3, 10, 17, 24	AVF	55,58	Cours de danses ²	Passage Soufflot
2023-2465	4	Maxime+	24,75	Conférence	Maison Paul Bert
	6	IREPS - à titre gracieux		Réunion	Passage Soufflot
2023-2464	7	Direction des Solidarités	21,2	Réunion	Passage Soufflot
2023-2472	7, 20,21	Association Ateliers alternatifs Psyrates	92,8	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2023-2463	8,9	Particulier	227	Événement familial	La Confluence
2023-2462	8, 9	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2023-2461	8, 9	Association Niya-Moja-Yonne	85	REPAS	La Source
2023-2460	8, 9	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2023-2481	11, 25	AAC Test Psycho	113,93	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2023-2466	13	Association Photo club	6,7	Réunion	Maison Paul Bert

AUXERRE

2023-2467	15,16	Association Franco-Turque Auxerre	85	REPAS	La Ruche
2023-2468	15,16	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2023-2471	21	Nexity	39,3	AG de copropriété	Passage Soufflot
2023-2469	22,23	Association APCA	85	Événement	Salle ste Geneviève
2023-2470	22,23	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2023-2479	25	Century 21	30,26	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2023-2482	27	Nexity	29,48	AG de copropriété	Passage Soufflot
2023-2483	27	COS Yonne	21,94	AG	Passage Soufflot
2023-2484	28	Copropriété du passage Manificier	34,45	AG de copropriété	Passage Soufflot
2023-2485	29	Particulier	45,85	Réunion	Passage Soufflot
	29	Association Parkins'Yonne - à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2023-2474	29,30	Particulier	241	Événement familial	Salle de Laborde
2023-2475	29,30	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
2023-2476	29,30	Particulier	227	Événement familial	Salle de Rive droite
2023-2478	29,30	Particulier	227	Événement familial	Salle de Ste Geneviève
2023-2477	29,30	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2023-2473	mois	CNFPT	1834,7	Formations	Maison Paul Bert
Total			5320,69		

Date	Libellé
10/03/2023	Convention de mise à disposition précaire au CCAS de locaux situés 6-8 rue du Nil
04/04/2023	Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition d'un local associatif à l'association Averroes – 28 avenue de la Résistance
06/04/2023	Convention de mise à disposition précaire du pavillon 5 rue des Senons à l'association Respir Bourgogne

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
23VA02	06/03/2023	Services relatifs au contrôle du stationnement payant, l'émission et le recouvrement des FPS et la gestion des recours contentieux (RAPO)	155 419.20€
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 600 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot1	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 336 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot2	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 996 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot5	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 1 32 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot6	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 480 000€ TTC
		Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot7	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 336 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot8	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 940 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot9	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 612 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti	Sans montant annuel minimum avec un

AUXERRE

		Lot10	montant annuel maximum de 588 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot11	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 180 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot12	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 552 000€ TTC
		Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot13	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 288 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot14	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 288 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot15	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 240 000€ TTC
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot16	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 600 000€ TTC
23VA10	04/05/2023	Reconstruction de la piste d'athlétisme du stade Auxerrois rue de Preuilley à Auxerre Lot 2	2 086 211.77 € TTC
23VA10	04/05/2023	Reconstruction de la piste d'athlétisme du stade Auxerrois rue de Preuilley à Auxerre Lot 2	66 486.72 € TTC

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
19VA15	25/04/2023	Auxerre (89), Abbaye Saint-Germain : Mise en sécurité incendie, amélioration de	-1 959.24 € TTC

		la protection des biens Lot 4 Avt2	
22VA22	30/03/2023	Marché AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti	Sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum de 600 000 € TTC
22VA22	21/04/2023	AC Tous travaux bâtiments patrimoine bâti Lot 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11, 12, 13, 14, 15, 16, Avt 1	Sans incidence financière

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Mathieu DEBAIN demande si la décision 2023-DSAT-001 « Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté pour l'acquisition du bien cadastré BK 305 et 453 sis 5 rue 5 Paul Doumer à Auxerre » concerne la préemption sur l'ensemble du bien ou seulement sur les 3 lots que l'EPF a préemptés.

Crescent MARAULT répond que le détail sera inscrit au procès-verbal de la séance : La délégation du droit de préemption ne porte que sur les 3 lots préemptés par l'EPF.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que cette décision a été prise avant la délibération.

Crescent MARAULT répond que la délibération portait sur le portage de l'opération qui avait été omis préalablement.

Fara ZIANI fait remarquer que la Maison des jumelages bénéficie de location de salle à titre gracieux.

Elle indique qu'elle n'a pas eu de réponse au mail qu'elle a adressé au cabinet et par lequel elle sollicitait des informations sur le fonctionnement de cette association.

Elle fait remarquer que cette association propose un certain nombre de manifestations sur les réseaux sociaux et a récemment reçu une Ministre sans en donner l'information au préalable.

Elle ajoute que le manque de clarté sur l'organisation de cette association est problématique.

Crescent MARAULT répond qu'il n'a pas son mot à dire sur les déplacements d'une Ministre et sur ses rencontres avec des associations.

Il fait remarquer que cette association auxerroise porte le jumelage avec la ville de Worms et que cela est également assuré par la commune.

Il ajoute que le rapport d'activités de la maison des Jumelages sera joint au procès-verbal de la séance (cf. annexe 1).

Maud NAVARRE demande pour quelle raison certaines associations peuvent bénéficier de la gratuité des salles.

Emmanuelle MIRE DIN répond que les associations loi 1901 qui signent une convention avec la ville peuvent bénéficier de 5 week-end gratuits par an.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que l'association Auxerre Ecologie bénéficie d'une gratuité alors que c'est une association à caractère politique.

Emmanuelle MIRE DIN répond que la gratuité s'applique dans le cadre de toutes les rencontres politiques.

Rémi PROU-MÉLINE pense qu'il n'est pas normal qu'Auxerre Ecologie participe au forum de associations alors que c'est une association politique.

Florence LOURY sollicite un point de situation sur les travaux de la piste d'athlétisme.

Hicham EL MEHDI répond que les travaux débuteront en juillet au plus tard et se termineront en octobre 2023.

Florence LOURY fait part de l'inquiétude des utilisateurs quant à la qualité du revêtement et demande s'il ne sera pas trop fragile.

Hicham EL MEHDI répond que le revêtement sera de très bonne qualité avec une pré-fabrication en usine.

Questions diverses :

Mani CAMBEFORT rappelle que l'AJA a retrouvé la ligue 1 depuis près d'un an et que si ce club en est là aujourd'hui c'est en grande partie grâce à Guy ROUX, entraîneur emblématique au sein de ce club pendant 44 ans.

Il propose de renommer la portion de la route de Vaux « rue Guy ROUX » pour rendre hommage à son action auprès de ce club qui n'aurait pas connu la même trajectoire sans lui.

Hicham EL MEHDI précise que Guy ROUX a été honoré par la ville et que la médaille d'Auxerre lui a été remise dernièrement.

Crescent MARAULT rappelle qu'il existe déjà une tribune « Guy ROUX » et indique qu'il ne faudrait pas créer de confusion entre les deux.

Par ailleurs, il précise que cette portion de route sera englobée dans le projet d'amélioration du stade et qu'à ce titre il ne sait pas ce qu'elle deviendra.

Il ajoute qu'honorer des personnalités en baptisant les rues avec leurs noms est une bonne initiative.

Pascal HENRIAT précise que cette route est départementale et que par conséquent il revient au Conseil départemental de prendre cette décision.

Par ailleurs, Mani CAMBEFORT attire l'attention sur les risques de conflit d'intérêt pour les élus et indique que la justice est de plus en plus sensible sur ce sujet et qu'il devient urgent de mettre en place un certain nombre de procédures dans la mesure où il en va de la confiance des citoyens en leurs représentants.

Il rappelle que la mairie doit nommer un référent déontologue et prendre une délibération en ce sens avant le 1^{er} juin 2023.

Il indique que la Région a mis en place en 2023 un guide pour prévenir les conflits d'intérêts pour les élus et pour les agents.

Crescent MARAULT rappelle qu'il existe déjà une charte de l' élu local qui a été mise en place en début de mandat.

Mani CAMBEFORT répond qu'il convient de mettre en place des procédures à la ville ainsi qu'à l'agglomération pour éviter à chacun des déconvenues à ce titre et rappelle que des élus ont déjà été condamnés dans le cadre de vote de subvention à des associations par exemple.

Il demande quelles mesures seront mises en œuvre au sein des collectivités.

Crescent MARAULT répond que les collectivités se mettront en conformité avec la loi et qu'il ne faut pas tomber dans l'excès dans la mesure où chaque élu est à même de prendre ses responsabilités et être attentif sur ce point.

Mani CAMBEFORT pense que cette réponse n'est pas responsable.

Mathieu DEBAIN fait lecture d'une lettre rédigée par le personnel du lycée Saint Germain qui a appris la fermeture de l'établissement et son transfert vers le lycée Fourier.

Ils font part de leur stupéfaction à ce sujet et demande une audience auprès du Maire d'Auxerre ainsi qu'une révision de la décision.

Crescent MARAULT répond que ce courrier comporte de nombreux sujets sur lesquelles il n'est pas à même d'apporter des réponses et rappelle qu'il n'a pas le pouvoir de fermer un lycée et ne comprend pas pourquoi ces questions lui sont posées.

Il précise que le lycée Saint Germain dépend de la Région et que cet établissement compte de moins en moins d'élèves.

A ce titre, il rappelle que déjà trois écoles ont fermé sur Auxerre et que des fermetures de classe sont encore évoquées.

Il indique que le Département connaît le même problème pour les collèges et que tous cherchent des solutions pour mutualiser les coûts.

Il précise que le projet autour de l'Abbaye n'intégrait pas le lycée à la base mais que si la Région souhaite fermer ce lycée, les locaux inoccupés trouveront une autre vocation en lien avec le projet dans la mesure où la ville en est propriétaire.

Il ne souhaite pas se défaire mais rappelle que l'interlocuteur que ces personnes doivent solliciter est la Région qui a la compétence de gestion des lycées et également leur employeur.

Isabelle POIFOL-FERREIRA rappelle qu'en politique il faut savoir prendre ses responsabilités et assumer ses choix et qu'il ne faut pas dire de mensonges parce que c'est bien le Maire qui a sollicité la Région en premier lieu dans la mesure où il était intéressé par les bâtiments qui accueillent le lycée.

Crescent MARAULT n'apprécie pas qu'on le traite de menteur et demande à Isabelle POIFOL-FERREIRA de mesurer ses propos et de ne pas dépasser les bornes.

Isabelle POIFOL-FERREIRA rappelle qu'il y a deux responsabilités sur ce sujet, à savoir d'une part, la ville qui a manifesté son intérêt pour les locaux du lycée Saint Germain en tant que propriétaire et d'autre part, la Région qui a le devoir d'organiser l'accueil des élèves du lycée dans les meilleures conditions possibles dans un autre établissement.

Elle précise que la Région a pris acte de la demande de la ville dans la mesure où cela rejoignait ses préoccupations et sa réflexion par rapport aux effectifs en baisse et la hausse des coûts ainsi que la possibilité de rapprocher les équipes.

Elle indique que cette décision est prise à la suite de deux ans de réflexion et qu'il est prévu des travaux en 2025 pour la rentrée 2026 et que le rectorat a confirmé que tous les postes des 7 agents qui exercent au sein du lycée Saint Germain seront conservés.

Elle rappelle que les enseignants en intersyndical ne dépendent pas de la Région mais du Rectorat et que les postes sont transférés en cas de fusion.

Elle indique qu'avec seulement 200 élèves, le lycée Saint Germain risquait de voir ses dotations horaires en diminution et par conséquent une perte de moyens financiers.

Elle précise que le lycée Fourier sera le mieux doté et que toutes les formations et options seront maintenues et que la poursuite d'études des élèves sera favorisée avec des filières complètes.

Elle indique que ce transfert ne répond pas qu'à une logique comptable puisqu'il apporte une vision environnementale et rappelle que le lycée Fourier connaît également une baisse de fréquentation liée au contexte démographique.

Elle fait remarquer que même en accueillant les élèves du lycées Saint Germain à la rentrée 2026, le lycée Fourier n'atteindra pas sa capacité d'accueil maximale.

Elle indique que la Région doit gérer 129 lycées, soit 2 000 0000 de m², alors que c'est une petite Région et que les dépenses pour les lycées représentent 150 000 000 d'euros par an sans compter les dépenses liées à l'accessibilité, la maintenance courante, la dotation en matériel et le fonctionnement courant.

Elle ajoute qu'il n'aurait pas été responsable de laisser pourrir la situation et qu'il est question d'offrir aux élèves et aux enseignants un environnement de qualité et indique à ce titre que le lycée Fourier va bénéficier de travaux pour accueillir les élèves en tertiaire en 2025 et qu'un ravalement de façades sera réalisé en 2030.

Elle maintient que la Région travaille en responsabilité pour offrir le meilleur aux jeunes du territoire et ajoute que la Région est propriétaire du gymnase et que ce dernier sera mis au service des lycéens.

Sébastien DOLOZILEK fait remarquer que la conséquence de ces faits est que la Région décide de fermer le lycée Saint Germain et que Madame POIFOL-FERREIRA n'était pas présente lors du l'entretien du Maire et de la Présidente de la Région et qu'à ce titre elle ne peut avoir aucune certitude concernant la teneur de leurs échanges à ce sujet.

Isabelle POIFOL-FERREIRA confirme qu'elle n'y était pas présente et qu'elle a bien dit qu'il y a deux responsabilités.

Crescent MARAULT remarque que les propos de Madame POIFOL-FERREIRA permettent de répondre aux questions posées par le courrier lu par Mathieu DEBAIN.

Il indique qu'il comprend la décision de la Région au regard du contexte budgétaire mais n'accepte pas que l'on dise que c'est le Maire d'Auxerre qui a fermé le lycée.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que la ville a demandé à récupérer les locaux du lycée.

Pascal HENRIAT n'est pas d'accord avec les propos d'Isabelle POIFOL-FERREIRA qui reviennent à dire que la Région est coupable mais pas responsable.

Il note qu'il est difficile dans une majorité de supporter des décisions prise par l'exécutif que l'on ne maîtrise pas et qu'il est toujours regrettable de voir la fermeture d'un établissement scolaire mais que ce choix s'impose au regard du contexte démographique.

Il comprend la décision de la Région et indique qu'il est normal que la ville anticipe cette fermeture en prévoyant une nouvelle vocation culturelle de choix sur Auxerre.

Il ajoute que la ville n'a pas mis le couteau sous la gorge de la Présidente du Conseil régional pour qu'elle ferme ce lycée.

Isabelle POIFOL-FERREIRA pense qu'il y a inversion des rôles et que le Maire ne peut pas dire qu'il n'est pas responsable et que toute la responsabilité revient à la Région.

Crescent MARAULT rappelle qu'il n'a pas le pouvoir de fermer un lycée.

Isabelle POIFOL-FERREIRA assume la part de responsabilité de la Région.

Maud NAVARRE est satisfaite d'aborder ce sujet très important et pense qu'il est nécessaire de communiquer sur ce point.

Elle propose que le conseil municipal rédige un vœu pour soutenir ce lycée et demander à la Région de revoir sa décision.

Elle rappelle que dernièrement une démarche de ce type a été réalisée pour soutenir le lycée Jacques Amyot et que le lycée Saint Germain est également un lycée de centre-ville qui offre la possibilité à des élèves d'évoluer dans un établissement à taille humaine.

Elle pense que ce lycée a un intérêt pour le centre-ville et mérite d'être défendu par le conseil municipal.

Céline BÄHR fait remarquer que l'on ne peut jamais se réjouir de la fermeture d'un établissement d'enseignement en centre-ville et en plus professionnel mais que malheureusement cela est une conséquence de la baisse démographique.

Elle indique qu'elle siège au sein du Conseil régional et qu'une des solutions aurait pu être de transférer Saint Germain vers le lycée Jacques Amyot notamment au regard de l'internat qui est en baisse de fréquentation.

Isabelle POIFOL-FERREIRA répond qu'il n'était pas possible de mélanger un lycée d'enseignement général et un lycée professionnel et qu'il n'était pas possible de réaliser les travaux nécessaires au regard des contraintes des bâtiments.

Elle pense que l'on ne peut pas comparer cette fermeture avec celle du collège Bienvenu-Martin qui se trouvait dans un quartier prioritaire et qui méritait que l'on se donne les moyens de le maintenir.

Elle ajoute que le personnel qui a écrit ce courrier a également demandé un entretien avec la Présidente et la Vice-présidente de la Région et sera reçu le 1^{er} juin prochain.

Crescent MARAULT n'est pas favorable à la formulation de ce vœu.

Pascal HENRIAT indique qu'il y est défavorable au regard des impératifs financiers et du déficit d'élèves.

Maud NAVARRE retient que le conseil municipal ne souhaite pas adopter un vœu pour soutenir le lycée Saint Germain.

ACTIONS 2022

- REALISEES du 17 03 au 15 09 2022

- A VENIR du 16 09 au 31 12 2022

Quoi	Quand	Financements	Observations
ACTIONS à L'ANNÉE			
- Cours de langues adultes (anglais, espagnol, italien) et enfants (anglais) – A cheval sur 2 exercices	a- janvier à juillet b- septembre à 31 décembre	Activité payante, plus importante source de recettes propres.	a- 75 inscrits dont 27 nouveaux adhérents Activité 21/22 en baisse mais qui reste néanmoins bénéficiaire. b)- 22/23 : Inscriptions en cours, Recherche Prof Espagnol
- Empreinte positive – Echanges Francophones nord-sud avec le Burkina Fasso, portés par Laura Déon-Naudet. Projet sur plusieurs années, par étapes. 1 ^{ère} partie de l'action : Stages de sculpture sur bois	a- 16 au 26 août Annulé b- Vacances de la Toussaint	Ressources (activité payante) : a- inscriptions 200 €/ pers – 5 jours de stage b- centres de loisirs (en cours de négociation)	Objectifs : - instaurer des échanges culturels et solidaires ; - monter un projet d'entraide type chantier international (récolte des fonds : stages arts plastiques).
EVENEMENTIELS			
- Semaine de la langue française – Dis-moi 10 mots « qui ne manquent pas d'air ». a- Fête de la Francophonie – Exposition « 300 millions de Francophones et moi, et moi... » avec les Centres de loisirs d'Auxerre et de Chevannes, la MJC. Réalisations arts plastiques et vidéos diffusés également sur nos réseaux sociaux. b- Dictée de la Francophonie Adultes rédigée et dictée par P. Chanard c- Dictée Francophone Scolaire avec Bourgogne Québec. MJF : Invitations à participer aux établissements scolaires et gestions des inscriptions.	a- 17 au 26 mars b- vendredi 19 mars c- samedi 18 mars	Non – pas de dépenses - Aide en nature par la ville d'Auxerre (prêt de la salle des Gardes, de la salle Anna et de matériel ; impression de supports).	a- 92 enfants ont réalisé les productions. Visite de l'exposition par les enfants des Centres le mercredi 23 mars. b- 7 participants en présentiel contre 29 en visio en 2021. Nous prévoyons de mêler présentiel et visio pour la session 2023. c- 110 participants : 5 classes de 2 écoles et du Collège Paul Bert. Le règlement nous a été transmis par Bourgogne Québec trop tardivement ce qui a limité les inscriptions.
- Trophée jeunes Rencontres sportives et culturelles entre jeunes filles et garçons d'Auxerre et de notre ville jumelle de Worms, en arténariat avec le Judo Club de Worms	26 au 29 mai	Financements : - Subventions : 3877 € - MJF : 1069 € Aides en nature : ville Auxerre, Carrefour Market, Rugby Club	- Subventions : AJE Yonne et BFC – Ville d'Auxerre – Judo Club de Worms. Montage très complexe avec l'OFAJ - Participants : 12 jeunes de Worms et 8 d'Auxerre - Autre partenaire associé : Weekend ludique.
- TERRE DE JEUX (2022-2024) – MJF est l'opérateur d'appels à candidatures de sculpteurs et écrivains pour des résidences dans plusieurs villes de l'Yonne	Fin 2022 : Convention + rédaction appel à candidatures	Conseil départemental 89 : 10 000 €/an	Opération portée par le Conseil départemental 89 dans le cadre des Jeux Olympiques 2024
- L'Yonne en synergie – Journée de rencontre avec les acteurs de l'agglomération sur l'attractivité du territoire	Jeudi 1 ^{er} décembre à Venoy	Coûts MJF prévus : 1397 € (dont 850 € recettes repas) – Subventions : 5600 €	Subventions : Région BFC (FIR), Département 89, Agglo Auxerre, entreprises
PARTENARIATS			
- Visio conférence mondiale DDHU « Équité intergénérationnelle autour du vivant » organisée avec le Réseau International des Maisons des Francophonies	22 avril	Non – pas de dépenses	- 2 jeunes intervenants par continent, dont Laura Déon-Naudet pour l'Europe, membre de notre CA, proposée par la MJF et qui a intégré depuis le CA du DDHU.
- Forum des associations d'Auxerre à l'Abbaye Saint Germain. Tenue d'un stand pour présenter nos actions.	10 septembre	Non – pas de dépenses Aide en nature service impression ville	- Intéressant, beaucoup d'échanges avec le public (nouveaux inscrits cours de langues et adhérents)
- Défis culture du Lycée Fourier	14 et 15 avril	Non – pas de dépenses	- Participation de Marité Catherin au jury
- Lion's Club – Accueil de 24 jeunes de 21 pays Francophones dans le cadre du tour de France des CIF	5 juillet	Non – pas de dépenses	- Intervention de Marité Catherin à la cérémonie d'accueil - Visite guidée d'Auxerre par Laurent Develle (Weekend ludique)
Rencontres à Auxerre organisées par le Lycée Vauban, entre leurs professeurs et ceux du lycée Worms	26 au 30 septembre	Non – pas de dépenses	- la MJF a mis les deux établissements en relation
ANIMATIONS ASSOCIATION			
Pot pour nos adhérents	29 septembre (à confirmer)	Pas de financement	- Organisé avec Charline Lenfant - Parc Paul Bert ou Salle des Gardes
INSTANCES ET COMMISSIONS DE TRAVAIL			
Bureau les 15 02 et 28 06 à la MJF	- Conseil d'administration les 17 mars et 15 septembre à la Maison Paul Bert	- Assemblée générale le jeudi 7 avril à la FFB	
Commission économique : 1 réunion par mois avec accueil de personnes qualifiées de l'agglomération d'Auxerre pour l'élaboration de la journée internationale du 1 ^{er} décembre « L'Yonne en synergie ».			
Commission jumelages : à relancer et animer par C Leroux sur différents projets 2023			

Participations aux réunions en visio-conférence des Réseaux des Maisons des Francophonie

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023

Quand – Quoi	DATE/PERIODE	Observations
ACTIONS à L'ANNÉE		
- Cours de langues adultes (anglais, espagnol, italien) et enfants (anglais) – <i>A cheval sur 2 exercices</i>	a- janvier à juillet b- septembre à 31 décembre 2023	Activité payante, plus importante source de recettes propres.
- Empreinte positive – Echanges Francophones nord-sud avec le Burkina Fasso, portés par Laura Déon-Naudet. Projet sur plusieurs années, par étapes. Poursuite de la 1 ^{ère} partie de l'action : Stages de sculpture sur bois	A définir	Objectifs : - instaurer des échanges culturels et solidaires ; - monter un projet d'entraide type chantier international (récolte des fonds : stages arts plastiques).
EVENEMENTIELS		
- CARAVANE DE LA FRANCOPHONIE BFC	- mi octobre à mi décembre	Financements par la DRAC, la Région BFC, le Département 89, la Communauté d'agglomération auxerroise.
- Semaine de la langue française a- Fête de la Francophonie – Spectacle à priori au Silex avec les Centres de loisirs d'Auxerre et de Chevannes, la MJC. b- Dictée de la Francophonie Adultes – en présentiel et en visio c- Dictée Francophone Scolaire avec Bourgogne Québec. La MJF a envoyé les invitations à participer aux établissements scolaires et géré les inscriptions.	Du 17 au 26 mars a- Mercredi 22 mars b- Samedi 25 mars c- Vendredi 24 mars	
TROPHEE JEUNES - accueil de jeunes d'Auxerre à Worms, en partenariat avec le Judo Club de Worms	18 au 21 mai	Porteur de projet : Judo Club de Worms en partenariat avec MJF. Nous finançons nos déplacements aller-retour.
- TERRE DE JEUX (2022-2024) – Lancement des appels à candidatures – gestion des inscriptions et transmission au jury	Janvier à fin décembre	Opération portée par le Conseil départemental 89 dans le cadre des Jeux Olympiques 2024
ANIMATIONS ASSOCIATION (adhérents)		
Randonnée pédestre dans une ville viticole de l'agglomération avec un Quizz	Date à préciser	En partenariat avec Weekendludique
Repas à thème – Galette des rois...	Dates à préciser	Organisation par Charline Lenfant
SEJOURS :		
- Greve in Chianti (avec véhicules personnels des auditeurs)	Période à fixer	A monter avec les auditeurs et l'animatrice des cours Josiane Urso
- Saint-Amarin	Juin	Organisé par Jean-Paul Soury
- Strasbourg (visite du parlement européen)	Dates à préciser	Organisé par Claude Leroux avec la Commission jumelages
COMMUNICATION		
Autocollants « Tous ambassadeurs d'Auxerre » sur les vitrines des commerçants		Suivi C Leroux – Voir avec I Joaquina, adjointe au Commerce d'Auxerre
ECHANGES VITICOLES		
Worms - Greve in Chianti		Suivi C Leroux - Sous réserve de la reprise de leurs salons viticoles.
INSTANCES ET COMMISSIONS DE TRAVAIL		
- Bureau	- Conseil d'administration	- Assemblée générale (mars ou avril)
- Commission économique	- Commission jumelages	

Participations aux réunions en visio-conférence des Réseaux des Maisons des Francophonie